

N° 2019-196

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN  
EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE  
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

(Femme/ Homme)

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-448 du 21 avril fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés,

Considérant que les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, peuvent être nommé au grade de Chef de service de police municipale.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne de chef de service de police municipale pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 22 octobre au 27 novembre 2019 inclus. Les inscriptions sont à effectuer par internet à l'adresse [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr), à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN cedex.

**ARTICLE 3** : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 5 décembre 2019 inclus. Les dossiers d'inscription, comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17 H 00.

Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 11 juin 2020, le cachet de La Poste faisant foi, pour les communiquer.

**ARTICLE 4** : L'épreuve écrite se déroulera le 11 juin 2020 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) et /ou du Centre de gestion de Seine-et-Marne à Lieusaint (77) selon le nombre de candidats inscrits.

**ARTICLE 5** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel ([concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)).

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de Seine-et-Marne et des Centres de gestion coordonnateurs et sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 26 JUIL. 2019

Le Président  
du Centre de gestion



**Jean BARRACHIN**

Le Vice-Président  
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 26 JUIL. 2019

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne au grade de chef de service de police municipale, session 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** 2019-196 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-287708325-20190726-2019-196-AR

---

**Date de décision :** 26/07/2019

**Acte transmis par :** Annie COURTIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi